



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la mise en service d'une grue
sur domaine privé

**OBJET : Autorisation pour la mise en service
d'une grue à tour - 3, rue Renon
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 15 6 3
EN DATE DU 15 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

VU l'autorisation communale n° A-T-22-1321 en date du 18 octobre 2022 autorisant la SAS BJB entreprise de gros œuvre représentée par Monsieur ALVES domiciliée 59, rue du Tir - 77500 CHELLES - à installer une grue à tour sur le chantier de construction sis 3, rue Renon à Vincennes ;

VU les rapports de vérification avant la remise en service de la grue réalisés et délivrés par le bureau de contrôle GROUPE CADET :

- rapport n° KDCDE0115851-01 – R-ETL-02 relatif aux vérifications des équipements de travail, de montage et d'installation de la grue à tour ;

- rapport n° KDCDE0115851-02 – R-ETL-13 relatif à la vérification du dispositif limiteur de survol sur la grue à tour.

VU la demande réceptionnée le 1^{er} décembre 2022 de la SAS BJB entreprise de gros œuvre représentée par Monsieur ALVES domiciliée 59, rue du Tir – 77500 CHELLES - concernant une autorisation pour la mise en service de la grue à tour ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser la mise en service des engins de levage sur les chantiers de construction ;

ARRÊTE

ARTICLE I - la SAS BJB entreprise de gros œuvre est autorisée à utiliser sur le chantier sis 3, rue Renon à Vincennes la grue référencée ci-dessous :

Grue : POTAIN - type MDT178, année 2011, n° de fabrication 601258, longueur de flèche 35 mètres.

L'installation de cette grue et sa mise en service sont prévues pour une durée prévisionnelle de **12 mois** à compter de la réception de la présente autorisation.

Toute demande de prorogation de cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** minimum avant la date de fin de validité de la présente permission.

ARTICLE II - Le survol en charge du domaine public et des propriétés voisines est strictement interdit. L'appareil est obligatoirement équipé d'un système sélecteur de survol.

Le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue.

ARTICLE III - Toutes les mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement.

ARTICLE IV - Le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et de la voie publique sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier.

ARTICLE V - Toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté